



BUDGET PARTICIPATIF

REGLEMENT

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif marque la volonté de la Ville d'associer les citoyens aux décisions d'investissements publics dans des projets pour leur quartier. Au travers d'un appel à idées, des projets sont identifiés qui répondent à des besoins et des attentes concrètes des habitants, comme par exemple apporter plus de verdure dans une rue, améliorer la circulation dans un carrefour ou la sécurité routière, soutenir la vie de quartier entre habitants, etc.

Chaque année, le Collège fixe le ou les quartiers pour lesquels un budget participatif est déployé. Il confirme le rôle actif du ou des Conseil(s) de quartier concerné(s) dans la mise en place et l'accompagnement de chaque budget participatif.

Pour qui ?

L'appel à idées et le vote pour le choix des projets sont ouverts à toute personne domiciliée sur le territoire de la Région Bruxelles Capitale, que vous soyez ou non habitant d'un périmètre de Conseil de quartier, jeune (de plus de 16 ans) ou moins jeune. Il est aussi ouvert à tout acteur économique et association (y compris associations de fait) qui ont leur siège sur le territoire de la Région.

Afin de garantir un ancrage local des initiatives, les porteurs de projets devront quant à eux être habitant acteur économique ou associatif du périmètre concerné par le conseil de quartier.

Les lauréats des éditions précédentes peuvent à nouveau déposer un projet pour autant qu'il s'agisse d'un nouveau projet à développer ou d'une seconde phase du projet.

Pour quoi ?

Toute démarche ou projet visant à répondre aux besoins du quartier identifiés collectivement.

Pour obtenir quoi ?

Soit la réalisation par les services de la Ville d'un « projet phare » d'investissements (que vous aurez proposé) dans l'espace public, les espaces verts, des espaces de jeux, etc., Les biens acquis dans le cadre du présent règlement demeureront la propriété de la Ville.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be



Soit un soutien financier « coup de pouce » de la Ville de Bruxelles pouvant aller jusqu'à 20.000 € sous forme de subside et un accompagnement par Bruxelles Participation tout au long de la réalisation de votre projet. Les biens d'investissement pourront être acquis soit directement par la Ville, soit par l'association au moyen du subside. À l'issue du projet, si le bien acquis par l'association ne pouvait être conservés par elle en vue de profiter aux citoyens du quartier, elle devrait le céder gratuitement à une école, une bibliothèque, une association, etc. du quartier. La destination de ce bien devra être définie dès le début du projet.

Quelles sont les idées recherchées ?

L'appel à idées a pour objet de stimuler la mise en place de projets qui répondent à plusieurs besoins prioritaires identifiés par et pour le quartier. Dans ce choix des priorités, il est veillé à ce qu'elles relèvent des compétences de la Ville, visent des réalisations pouvant être concrétisées en un ou deux ans, concernent des réalisations utiles au quartier, sont cohérentes par rapport aux priorités communales et relèvent de l'intérêt général. Il est veillé aussi à ce que ces priorités ne puissent pas renvoyer à des projets marchands, politiques, idéologiques ou religieux.

Pour les projets « phare », le principe général est que leur suivi concret et leur réalisation seront assurés par la Ville elle-même, en étroite collaboration avec le ou les porteurs de projet.

Pour les projets « coup de pouce » un support de la Ville est possible, si nécessaire.

2

Quelles sont les conditions de recevabilité ?

Pour être pris en considération, l'idée soumise par le porteur doit répondre aux conditions suivantes :

- Concerner le territoire du quartier désigné par le Collège ;
- Entrer dans les priorités retenues par le Collège ;
- Bénéficier aux habitants du territoire concerné ;
- Avoir été introduite dans les formes et délais, via la plateforme en ligne : www.fairebruxelles.be à la date communiquée par le Collège lors du lancement de l'appel à idées ;
- Être réalisable dans un délai de 1 à 2 ans maximum¹ ;
- Être réalisable dans le budget imparti du budget participatif ;

¹ Ce délai pourra néanmoins être prolongé concernant les projets phares pour lesquels des délivrances de permis et autres autorisations seraient nécessaires ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

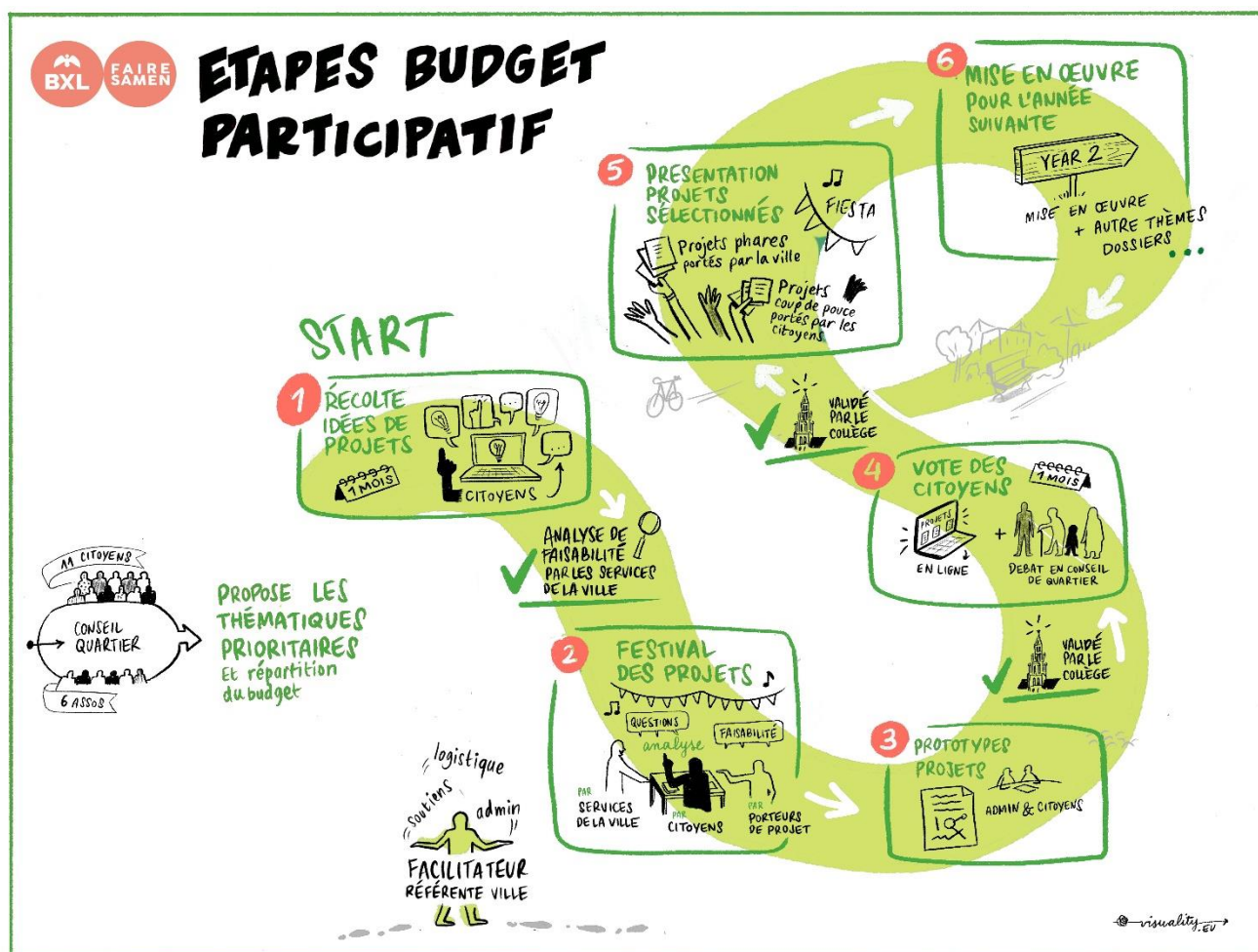
T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

- Être réalisable en terme de moyens humains dans les temps impartis par l'administration de la compétence concernée ; Être inscrite dans le cadre des compétences de la Ville de Bruxelles, respecter toutes les conditions et modalités pratiques qui auront été déterminées par le Collège.

Sont exclus de l'appel à idées :

- Toute idée qui dispose déjà d'un soutien de la Ville ;
- Toute idée dont la réalisation dépend d'un autre niveau de pouvoir ;
- Les idées en liens avec les affaires de culte ;
- Les idées en liens avec une activité commerciale avec un but lucratif.

Comment participer ?





Le Conseil de quartier communique au Collège un avis écrit, dans lequel il identifie les besoins et les priorités d'action du quartier. Il propose en outre une répartition idéale du budget entre les différentes priorités et besoins identifiés. Le Collège arrête ensuite ces besoins et priorités, et il décide de la répartition idéale du budget entre les différentes priorités (étant entendu que cette répartition ne se fait qu'à titre indicatif, et que le Collège pourra s'en écarter ultérieurement, s'il y a lieu).

1. Récolte des idées de projets – Lancement de l'appel

Le Collège lance l'appel à idées, en précisant les formes et délais à respecter par toute personne qui voudrait y répondre. Bruxelles Participation en assure une large diffusion dans le quartier.

Analyse de faisabilité par les services de la ville :

Le Conseil de quartier analyse les idées reçues et détermine celles qui, à son estime, ne sont pas recevables. Il soumet son analyse au Collège qui décide, sur base de l'avis, quelles idées sont retenues et celles qui ne le sont pas. Le Collège informe les porteurs des idées de sa décision avec motivation pour celles qui ne sont pas retenues.

2. Festival des projets - Ateliers de cocréation

L'ensemble des idées retenues par le Collège font l'objet d'une journée d'ateliers de cocréation rassemblant les représentants des services de la Ville concernés par les idées retenues par le Collège et les porteurs d'idées. L'objectif de ces ateliers est de favoriser la construction de projets pertinents pour les citoyens et le pouvoir public.

Pour ce faire, la présence du porteur d'idée (ou d'un représentant) est obligatoire.

3. Prototypes projets

Avec l'appui des services de la Ville, les porteurs sont invités à développer leurs idées en projets concrets et réalisables. Cet appui vise à intégrer dans chaque projet la gestion pratique et quotidienne du quartier (faisabilité technique, économique, etc.). Le processus est ouvert à tous les citoyens intéressés par les idées et projets. Si un nombre limité de participants a été fixé par la Ville (en fonction de l'espace d'accueil disponible), outre les porteurs d'idées, la priorité d'accès est donnée aux citoyens, commerçants ou travailleurs du quartier afin de garantir qu'ils soient majoritaires.

Validation des propositions de projets :

Après les ateliers de cocréation, le Collège des Bourgmestre et échevins décide quels sont les projets qu'il estime réalisables et utiles pour le quartier, sur la base de l'avis rendu par le Conseil de quartier, étant entendu que le Collège conserve la faculté de ne pas suivre tout ou partie de l'avis qu'il jugerait non-pertinent.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be



4. Votes publics

La Ville organise des votes après avoir amélioré, si besoin, la présentation des projets produits lors des ateliers de cocréation. L'objectif de ce vote est de pouvoir identifier l'intérêt du quartier pour le projet. Le Collège détermine les modalités pratiques des votes à l'annonce du démarrage de cette phase. Ces votes se déroulent via la plateforme « faireBXLsamen » ou par une voie « offline » que la Ville met en place. L'ensemble des votes est centralisé sur la plateforme permettant une visualisation en temps réel de leur évolution.

Débat sur les votes :

Le Conseil de quartier se réunit pour analyser et débattre à propos des votes publics. Cette délibération vise à soumettre au Collège un avis éclairé au sujet des résultats et à opérer un classement des projets qui, en fonction de la pertinence des différents projets pour le développement du quartier, peut confirmer ou corriger le choix issu des votes.

5. Présentation des projets - Sélection finale

Le Collège des Bourgmestre et échevins décide quels sont les projets qu'il souhaite réaliser (projets phare) ou subventionner (projets coup de pouce), sur la base de l'avis rendu par le Conseil de quartier étant toutefois entendu que le Collège conserve la faculté de ne pas suivre tout ou partie de l'avis qu'il jugerait non-pertinent.

Un moment de lancement est organisé par la Ville afin de présenter publiquement les projets retenus et d'annoncer le démarrage officiel de leur réalisation.

5

Si un projet est subsidié

Si un subside doit être accordé à une association afin de lui permettre de mener à bien tout ou partie d'un projet retenu par le Collège dans le cadre du présent règlement, la demande de subside devra encore être soumise au Conseil communal, qui précisera les conditions de l'octroi.

Un subside ne peut être accordé dans le cadre du présent règlement que pour des dépenses réalisées dans un délai deux ans à dater de l'octroi du subside, et dans le respect des principes suivants.

1. Frais de personnel :

L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier.

Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeant de l'association, ou autre) sont en tout état de cause exclus.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be



Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues ci-dessous sous le point 4.

2. Frais d'investissement :

On entend par « investissement », l'investissement en immobilisations corporelles et/ou incorporelles. Les investissements admissibles sont inscrits en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales ou au tableau des amortissements pour les personnes physiques et y sont maintenus pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'octroi de l'aide ; Seuls sont admissibles les investissements ayant un lien de nécessité avec la bonne réalisation du projet sélectionné et qui doivent l'être au bénéfice du plus grand nombre.

Au-delà de l'échéance du projet, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre, soit à le céder à un tiers qui prend le même engagement. Le porteur de projet démontrera la volonté et l'engagement de ce tiers à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué.

3. Frais de fonctionnement :

Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.).

Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues ci-dessous sous le point 4.

4. Les prestations externes

Il s'agit de services prestés par des tiers au porteur de projet.

Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin, le porteur de projet devra démontrer :

- 1) Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association ;
- 2) L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.

Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :

- Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport.
- Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be



- Les frais de communication directement liés au projet (frais d'impression, publicité, la part des dépenses de téléphone ou d'internet utilisée pour la réalisation du projet...).

Il est encore précisé que les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville.

Le projet peut faire l'objet des subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.

Information - Contacts

L'information sur le processus, notamment pour les aspects plus concrets, est disponible sur le site de la Ville, la plateforme faireBXLsamen et auprès de Bruxelles Participation.

Bruxelles Participation coordonne ce projet et reste à disposition des citoyens. Le service est joignable sur rendez-vous au boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles, par téléphone au 02 279 21 30 ou par email à org.particip@brucity.be.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Organisation • Departement Organisatie

Bruxelles Participation • Brussel Participatie

Boulevard Émile Jacqmain 19, 1000 Bruxelles • Émile Jacqmain laan 19, 1000 Brussel

T. 02 279 21 30 – org.particip@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be